

S.I.B.F
Syndicat Intercommunal du
Bassin de la Fure

S.I.H.O
Syndicat Intercommunal
Hydraulique de l'Olon

S.I.M.A
Syndicat Intercommunal de
la Morge et de ses Affluents



CONTRAT DE RIVIERES PALADRU-FURE-MORGE-OLON (2016-2021)



Tome 3 : Synthèse et engagement contractuel

2017

Le Contrat de Rivières du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon est constitué des trois documents suivants :

Tome 1 : Présentation générale

1. Présentation du territoire et origine de la démarche
2. Documents de gestion et de planification du bassin versant et principaux
3. Etat des lieux et orientations stratégiques
4. Animations et mise en œuvre du Contrat de rivières

Tome 2 : Le plan d'actions

1. Rappel des enjeux du Contrat de Rivières du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon
2. Le programme d'actions
3. Les fiches action
4. Synthèse de la programmation financière

Tome 3 : Synthèse et engagement contractuel

Acte signé le xxxx à xxx par :

- les partenaires financiers : État, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, Le Département de l'Isère ;
- la structure porteuse : Le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure (SIBF) en collaboration avec le Syndicat Intercommunal de la Morge et ses Affluents (SIMA), le Syndicat Intercommunal Hydraulique de l'Olon (SIHO) et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) ;
- les maîtres d'ouvrage d'actions inscrites au Contrat ;
- les membres du Comité de Rivière et des commissions thématiques.

Le présent Contrat est conclu entre :

L'ETAT,
représenté par le Préfet de l'Isère,

L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE et CORSE
représentée par son Directeur,

LE DEPARTEMENT DE L'ISERE,
représenté par son Président,

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA FURE,
représenté par son Président

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MORGE ET DE SES AFFLUENTS
représenté par son Président

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL HYDRAULIQUE DE L'OLON
représenté par sa Présidente

Les maîtres d'ouvrage des actions inscrites au Contrat,
représentés par leurs Maires, Présidents ou Directeurs,

Les membres du COMITÉ DE RIVIÈRES
représentés par leurs Maires, Présidents ou Directeurs.

Préambule

Le Contrat de Rivières du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon (2016-2021) est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du territoire depuis 2011 et la présentation du dossier sommaire de candidature.

Il constitue l'outil de mise en œuvre d'une gestion intégrée et concertée de l'eau et des milieux aquatiques à cette échelle cohérente du bassin versant.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés sur le bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon, répondant à 5 catégories d'enjeux, concernant :

- La qualité des eaux ;
- La qualité physique des cours d'eau ;
- La préservation des milieux aquatiques ;
- La gestion du risque inondation ;
- La gestion locale concertée et la valorisation du bassin versant.

Ce Contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'actions répondant aux objectifs pour le territoire.

Il répond à la Directive Cadre européenne sur l'Eau en constituant une déclinaison opérationnelle du Programme De Mesures (PDM) du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour le bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon.

Il contribue également à répondre à la Directive sur le traitement des Eaux Résiduaires Urbaines.

Par ailleurs, il s'attache à prendre en compte les enjeux locaux et les spécificités territoriales, à s'articuler avec les démarches et projets structurants du territoire et à répondre au volet social, passant notamment par la réappropriation des milieux aquatiques par l'ensemble des habitants.

Par sa signature, l'ensemble des partenaires accepte le contenu du Contrat de rivières et s'engage à en assurer le bon déroulement, tant par l'apport d'aides financières et techniques que par l'appui à la réalisation des actions inscrites.

Le Contrat de rivières du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon regroupe les opérations programmées par chacune des structures compétentes sur le territoire. Ces opérations ont été construites, présentées et actées notamment lors des réunions de Comité de pilotage, des commissions thématiques et du Comité de Rivière.

Chaque structure garde la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entière maîtrise technique, juridique et financière des actions pour lesquelles elle possède la compétence. Chaque maître d'ouvrage effectuera directement, pour les opérations qu'il engage, les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, en précisant son inscription au Contrat de Rivières.

Le suivi et l'animation du Contrat de Rivière seront assurés par le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure (SIBF), avant que la nouvelle structure porteuse en cours de création ne prenne le relais.

Les principales missions du SIBF, puis de la nouvelle structure porteuse en cours de création, seront donc :

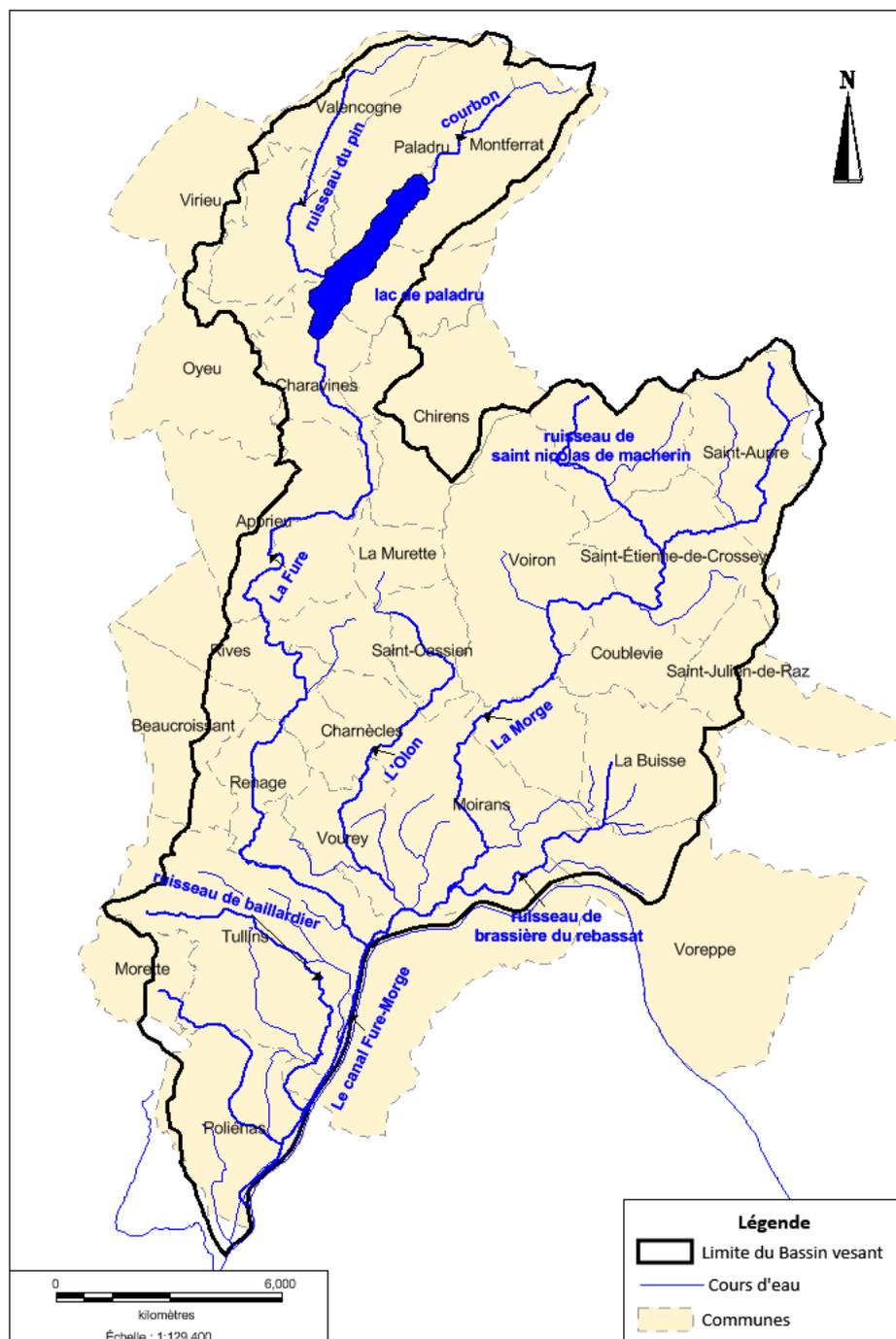
- L'information régulière de l'ensemble des partenaires regroupés au sein du Comité de Rivières, dont la constitution a été fixée par arrêté préfectoral du 10 février 2012
- L'animation de commissions thématiques déclinées du Comité de Rivières et d'autres instances de travail, tel que prévu dans certaines opérations du Contrat de Rivière.
- La coordination de l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Présentation générale

Périmètre

Le bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon correspond au territoire SDAGE ID_10_04 PALADRU – FURE. Il représente une surface de plus de 267 km² pour 173 km de cours d'eau. Les principaux cours d'eau s'écoulent dans un axe nord-sud depuis les piémonts de la Chartreuse pour confluer dans le canal Fure-Morge et l'Isère en fermeture de bassin versant. Administrativement, le territoire compte 33 communes regroupées au sein de 4 communautés de communes.



Carte 1 Bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon

Objectifs généraux

| | |
|-----------------|---|
| Volet A | Lutter contre les pollutions et améliorer de la qualité des eaux Reconquérir la qualité des milieux aquatiques en poursuivant la réduction et le contrôle des pollutions urbaines et en agissant pour réduire les pollutions d'origine agricole et industrielle à la source. A-1 Poursuivre les réductions des pollutions d'origine domestique A-2 Réduire les pollutions d'origine agricole (hors pesticides) A-3 Réduire les pollutions par les pesticides A-4 Limiter les pollutions liées aux infrastructures industrielles et urbaines |
| Volet B1 | Restaurer l'état physique des cours d'eau Restaurer les fonctionnalités hydrauliques et environnementales des cours d'eau et leur redonnant un espaces de liberté adapté et en diversifiant les facies d'écoulement. B1-1 Redonner au cours d'eau une morphologie permettant un bon fonctionnement hydroécologique B1-2 Restaurer la continuité écologique B1-3 Préserver et améliorer la dynamique sédimentaire B1-4 Préserver les espaces de bon fonctionnement et leur fonctionnalité |
| Volet B2 | Préserver et gérer les milieux aquatiques Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques afin de préserver leur intérêt écologique mais également leur rôle hydraulique et hydrologique. B2-1 Restaurer et entretenir la ripisylve B2-2 Préserver et gérer les milieux aquatiques remarquables B2-3 Améliorer la connaissance des milieux et des espèces |
| Volet B3 | Améliorer la gestion du risque inondation et réduire la vulnérabilité Construire une stratégie globale de réduction du risque inondation à l'échelle du bassin versant, en tenant compte du rôle important des milieux naturels B3-1 Mettre en place un outil de gestion concerté B3-2 Prévenir et s'organiser en cas de crue B3-3 Protéger les enjeux contre les crues B3-4 Réduire l'aléa inondation B3-5 Surveiller et entretenir les ouvrages |
| Volet B4 | Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau Optimiser l'utilisation de la ressource en eau afin de diminuer la pression sur les milieux naturels B4-1 Améliorer le partage de la ressource en eau superficielle B4-2 Réduire l'impact des prélèvements sur la ressource en eau souterraine |
| Volet C | Communication suivi et animation du Contrat Instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant en favorisant la transversalité entre les acteurs et projets du territoire, autour de la politique de l'eau et des milieux. Développer la réappropriation des cours d'eau du territoire par les riverains et les acteurs locaux. C1 Animer, coordonner et mettre en œuvre les actions C2 Communiquer et sensibiliser autour des thématiques du Contrat de rivières C3 Assurer le suivi de la démarche |

Durée

Le présent Contrat est conclu pour une durée de 6 ans couvrant la période 2016-2021. Durant cette période, il est prévu que l'ensemble des actions inscrites soit engagé.

Le bilan final du Contrat justifiera si nécessaire le non engagement de certaines actions.

Programme d'actions

En tant que gestionnaires de financement public et/ou maîtres d'ouvrage compétents, les partenaires du présent Contrat s'accordent sur un programme d'actions à réaliser sur le périmètre constitué du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon.

Les membres du Comité de Rivières s'engagent à faciliter la mise en œuvre du présent programme.

Budget prévisionnel

Le budget opérationnel prévisionnel du Contrat de rivières est de 28 millions d'euros et s'organise comme suit :

| Volet | Nombre d'actions | Montant (€ HT) | 1 ^{ère} partie (2016-2019) | 2 ^{ème} partie (2020-2021) |
|--|------------------|----------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Volet A ; qualité des eaux | 22 | 13 218 982 | 6 626 982 | 6 592 000 |
| Volet B1 Qualité physiques des cours d'eau | 16 | 6 272 990 | 1 680 000 | 4 592 990 |
| Volet B2 Préservation des milieux aquatiques | 6 | 1 550 000 | 675 000 | 875 000 |
| Volet B3 Protection contre les inondations | 15 | 1 763 720 | 250 000 | 1 513 720 |
| Volet B4 Préservation de la ressource | 6 | 3 474 000 | 1 915 667 | 1 558 333 |
| Volet C Animation et Communication | 11 | 1 514 000 | 724 000 | 790 000 |

Article 2 engagement des partenaires financiers

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage signataires du présent Contrat pourront bénéficier d'aides financières notamment de l'Agence de l'Eau, du Département de l'Isère ainsi que de l'Etat.

Ces partenaires financiers s'engagent à :

- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat : Comité de Rivières, commissions thématiques
- Informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention
- Apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Les plans de financement définitifs seront ajustés par chaque maître d'ouvrage avec les financeurs concernés. Chaque financeur interviendra conformément aux modalités d'intervention en vigueur à la date de décision de l'aide et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

Engagement de l'Etat

Sur le plan technique, l'Etat s'engage à accompagner la mise en œuvre du Contrat de Rivières pour les actions relevant de ses compétences et de ses prérogatives réglementaires. Conformément aux lois et règlements en vigueur, l'Etat continuera à mener des actions de police administrative dans toutes les thématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques sur le bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon.

Sur le volet financier, les engagements de l'état pris dans le présent Contrat restent subordonnés à la réalisation d'un Programme d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI).

Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse s'engage à participer au financement

des actions inscrites au Contrat de Rivières du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon sur toute la durée du Contrat, soit 2016-2021.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'agence de l'eau, inscrits sur les fiches action et dans le plan de financement du Contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10ème programme (délibération 2016-32 et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du Contrat.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sera contractuel sur la période 2017 à 2019 et ne pourra excéder un montant total d'aide de 5 476 227 € (dont 865 295 € d'aides déjà attribuées) sur cette période, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions. Dans le cadre du présent Contrat, l'Agence de l'Eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

Garantie de financement

L'agence de l'eau garantit le financement au taux d'aide jusqu'à 80% pour les ouvrages en liste 2 (études et travaux) sur la période d'engagement de l'agence soit 2017-2019, sous réserve de mise en œuvre de la meilleure solution environnementale.

Majoration de taux

Certaines actions sont susceptibles d'avoir des bonifications de subventions sous réserve du respect de certaines conditions. Les actions susceptibles d'être majorées sur la 1ère phase du contrat sont les suivantes :

| Maître d'ouvrage | Intitulé de l'opération | Année de réalisation | Montant de l'opération | Taux classique aide agence | Taux majoration agence (1) |
|--------------------|---|----------------------|------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Structure porteuse | Restauration Olon – marais des portières | 31/12/2019 | 215 000 € | 50 % 107 500 € | 30 % 64 500 € |
| Structure porteuse | Restauration Olon – aval de St Cassien | 31/12/2019 | 160 000 € | 50 % 80 000 € | 30 % 48 000 € |
| Structure porteuse | Etude pour la restauration de la Fure entre la Ravignouse et Planche-Cattin | 31/12/2019 | 150 000 € | 50 % 75 000 € | 30 % 45 000 € |
| Structure porteuse | Etude pour la restauration de la Morge entre la Patinière et le Scey | 31/12/2019 | 180 000 € | 50 % 90 000 € | 30 % 54 000 € |
| Structure porteuse | Etude pour la restauration de la Morge en amont de Moirans | 31/12/2018 | 70 000 € | 50 % 35 000 € | 30 % 21 000 € |
| TOTAL | | | 700 000 € | 387 500 € | 232 500 € |

Financement des aides spécifiques contractuelles avec contrepartie

Certaines opérations font l'objet d'aides spécifiques sous réserve de la réalisation d'actions en contrepartie :

| Opérations avec des aides spécifiques | | | | | Contre - partie attendue par l'agence (1) | | | | |
|---------------------------------------|--------------------------------|-------|--------------|--------------------|---|---|--------------------------------|--------------|--------------------|
| Maitre d'ouvrage | Intitulé | Année | Montant en € | Taux et subv. en € | MO | Intitulé | délai | Montant En € | Taux et subv. en € |
| Structure porteuse | Entretien de la ripisylve 2018 | 2018 | 100 000 | 30 % 30 000 | ADIDR (ASA) | Restauration continuité à la confluence canal Fure-Morge Isère – ROE14353 | OS travaux avant le 31/12/2018 | 200 000 | 80 %* 160 000 |
| Structure porteuse | Entretien de la ripisylve 2019 | 2019 | 90 000 | 30 % 27 000 | Structure porteuse | Restauration de priorité 1 de la Morge en amont de Moirans | OS travaux avant le 31/12/2019 | 430 000 | 50 %** 215 000 |

1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

*sous réserve de mise en œuvre de la meilleure solution environnementale

**sur la base d'une assiette financière à hauteur de la totalité des travaux ; cette assiette restant à définir en fonction des enjeux GEMA + PI.

Financement des aides spécifiques contractuelles sans contrepartie

L'agence de l'eau finance au taux d'aide de 50 % des actions de communication/sensibilisation auprès des scolaires sur la période d'engagement de l'agence soit 2017-2019, sous réserve de la réalisation de l'action de l'année N avant le 31.12 de cette même année. Ces actions sont évaluées à 54 000 € sur la 1ère partie du contrat. La subvention prévisionnelle est de 27 000 €.

Publicité

Les aides attribuées au titre du Contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement, du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage, à mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'Agence de l'Eau dans le cadre du présent Contrat.

Suivi du Contrat et bilan à mi-parcours

Le suivi du Contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'Agence de l'Eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le présent Contrat sera révisé à mi-parcours, c'est-à-dire fin 2019.

Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE et du PGRI Rhône Méditerranée. A cette

occasion, l'engagement de l'Agence de l'Eau pourra être ajusté par voie d'avenant.

La programmation relative à la seconde tranche du Contrat de Rivière fera l'objet d'un engagement formel de l'Agence de l'Eau, en fonction du respect du calendrier de réalisation des opérations importantes du Contrat et leur avancement attendu :

- les actions de restauration morphologique faisant l'objet de la majoration de taux ci-dessus ;
- les actions suivantes :

| Maître d'ouvrage | Opération | Avancement attendu |
|--------------------|--|--------------------|
| ADIDR (ASA) | Restauration continuité canal Fure-Morge à l'Isère | Travaux achevés |
| Structure porteuse | Elaboration d'une stratégie de gestion des zones humides | Etude achevée |

Engagement du Département de l'Isère

Le Département de l'Isère pourra intervenir en tant que co-financeur du Contrat de Rivière du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon, notamment dans le cadre de ses politiques de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité :

- sur les opérations de lutte contre les pollutions d'origine domestique ou de renouvellement des réseaux d'eau potable des collectivités répondant au règlement des aides en eau et assainissement voté le 17 décembre 2015 ;
- sur la connaissance, la préservation et la gestion des zones humides et milieux aquatiques dans le cadre de sa politique sur les espaces naturels sensibles voté le 17 décembre 2015 ;

- sur la restauration de la continuité écologique sur les ouvrages en maîtrise d'ouvrage départementale, en priorité sur les cours classés en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement relatif au classement des cours d'eau ;
- sur les travaux de prévention du risque inondation sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, pour protéger des zones à enjeux économiques et humains, conformément au règlement en hydraulique en vigueur ;
- sur des travaux de protection des biens et des personnes dans le cadre du règlement des aides retenu par la conférence territoriale de Voironnais Chartreuse en vigueur lors du dépôt des demandes.

Les critères d'aides des opérations financées par le Département seront ceux en vigueur à la date du vote des subventions par la commission permanente et dans la limite des crédits dont il dispose.

Le Département viendra aussi en appui, par l'assistance technique, aux collectivités éligibles, pour les aider à définir une stratégie en matière d'équipement d'assainissement. Il peut aussi mettre à disposition les données de ses propres réseaux de suivi, notamment sur le débit des sources gravitaires et la qualité des eaux souterraines et des rivières.

Le Département s'engage à participer au financement d'actions précisées dans les différentes fiches, en fonction des modalités d'intervention en vigueur à la date du vote des subventions par la commission permanente et sous réserve des crédits disponibles.

Les plans de financement des actions du présent Contrat sont donnés à titre indicatif en fonction des taux connus lors de l'élaboration du contrat.

Chaque action fera l'objet en son temps d'une sollicitation de la part du maître d'ouvrage qui constituera un dossier spécifique de demande d'aide auprès du Département de l'Isère.

Cette demande sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente préalablement à sa réalisation.

Article 3 : Engagement des maîtres d'ouvrages

Les maîtres d'ouvrage valident les enjeux et objectifs du Contrat de Rivière du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon et s'engagent à :

- Réaliser les opérations dans les conditions prévues au Contrat pendant sa durée et en respectant le calendrier prévisionnel ;
- Associer/transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins ses objectifs ou son déroulement ;
- Participer aux instances de suivi du Contrat : Comité de Rivières et/ou commissions thématiques et/ou Comité de Pilotage ;
- Fournir les informations nécessaires à la mise à jour des indicateurs de suivi à la structure porteuse le cas échéant ;
- Transmettre à la structure porteuse les livrables et données acquises ;
- Solliciter individuellement chacun des financeurs pour leur demande de subvention et à répondre aux engagements spécifiques associés.

Article 4 : Engagement de la structure porteuse

Le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure (SIBF) porte le Contrat de Rivières en partenariat avec le Syndicat Intercommunal de la Morge et ses Affluents (SIMA), le Syndicat Intercommunal Hydraulique de l'Olon (SIHO) et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), pour le compte des collectivités et autres acteurs du territoire concernés par la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. A ce titre, il s'engage à assurer, sur la base des moyens techniques et financiers sur lesquels s'engagent les partenaires institutionnels :

- Le suivi et le pilotage du Contrat, ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;
- L'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 1, en particulier la mise en place d'une gestion pérenne des milieux aquatiques ;
- La mise en œuvre administrative et technique du Contrat et en particulier :
 - La création d'une structure porteuse unique à l'échelle du bassin versant intégrant l'ensemble de la compétence GEMAPI ;
 - le secrétariat technique et administratif des Comités de Rivières et commissions thématiques ;
 - l'élaboration et le suivi des tableaux de bord des opérations du Contrat (ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations et de suivi environnemental), ainsi que le bilan de mi-parcours et de fin de parcours ;
 - la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des enjeux du Contrat.

- La cohérence et la complémentarité entre le Contrat de Rivières et les autres démarches en lien avec les thématiques abordées, notamment le futur PAPI et les documents d'urbanismes (SCoT, PLU...) ;
- La conduite des études de connaissances des milieux aquatiques, conjointement avec les études du programme d'actions pour la protection des inondations, en réalisant à l'issue de ces études une analyse croisée de ces enjeux ;
- L'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement, etc.) lorsque nécessaire.

Par ailleurs, au même titre que les autres maîtres d'ouvrage, le SIBF et la future structure porteuse s'engagent à assurer les opérations dont il a la charge en application de l'article 3 (engagement des maîtres d'ouvrage) dans les délais fixés.

Article 5 : Engagement des membres du Comité de rivières

Le Comité de Rivières du bassin versant de Paladru-Fure-Morge-Olon rassemble un panel représentatif des structures dont les activités interagissent avec l'eau et les milieux aquatiques sur le bassin versant.

En déclinaison opérationnelle, des commissions thématiques ont été constituées (qualité des eaux, ressource en eau, restauration physique, gestion du risque inondation, communication). En cas de besoin, d'autres commissions pourront être créées en cours de Contrat.

Elles ont pour objectif la réunion des acteurs concernés par une même thématique afin de :

- Suivre la réalisation des actions et échanger sur les éventuelles difficultés de mise en œuvre ;
- Mettre en cohérence les opérations engagées et participer à la coordination des démarches associées sur le territoire ;
- Apporter des retours d'expérience et de l'assistance aux maîtres d'ouvrage.

Les collectivités du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon, membres de droit du Comité de rivières, qu'ils soient maîtres d'ouvrage ou non d'actions du Contrat de rivières, sont des acteurs essentiels à la réussite de la démarche.

A la fois au cœur des décisions prises sur leur territoire de compétences mais également par leur rôle d'interface avec les populations qui y vivent, les collectivités sont des acteurs « clés » de la gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques, initiée au travers des démarches de concertation du Contrat de rivières.

Plus généralement, les professionnels, riverains ou/et habitants jouent également un rôle essentiel pour la mise en œuvre du Contrat de rivières.

Leur participation aux instances de concertation permet de croiser les points de vue et favorise la mise en œuvre d'opérations associées aux actions du Contrat.

Cette dimension est particulièrement appuyée par la stratégie de communication et de sensibilisation, élaboré dans le cadre du Contrat de rivières. La nécessaire réappropriation des principaux cours d'eau du bassin par les populations locales ne pourra s'opérer que par une synergie globale et l'implication de tous dans l'atteinte de cet objectif transversal.

Aussi, par la présente signature, ces acteurs s'engagent à :

- Participer autant que possible aux instances de concertation mises en place dans le cadre du Contrat de rivières, notamment les commissions thématiques auxquelles ils sont conviés ;
- Communiquer autant que possible sur la démarche engagée autour du Contrat de rivières du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon.

Article 6 : Pilotage et mise en œuvre du Contrat de rivières

Les partenaires du Contrat de rivières coordonnent leurs actions au sein du Comité de rivières, qui a pour rôle de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution des actions planifiées dans le Contrat. La composition du Comité de Rivières a été définie par arrêté préfectoral du 10 février 2012. Il est constitué de 70 membres, répartis en trois collèges :

1. Collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics locaux (43 membres) ;
2. Organisations professionnelles, associations et usagers de la rivière (47 membres) ;
3. Etat et ses établissements publics (10 membres).

Son secrétariat technique est assuré par la structure porteuse. L'arrêté de constitution du Comité de rivières est joint au présent document.

Dans ce cadre, des bilans annuels (techniques, financiers, suivi administratif) d'avancement du programme d'actions du Contrat doivent lui être présentés.

Le niveau de précision de la définition d'une action peut augmenter entre sa présentation dans le Contrat de rivières et celle aux instances de financement. Une action pourra donc subir des ajustements dans la mesure où l'objectif inscrit dans le Contrat de rivières, partagé dans son interprétation entre la structure porteuse et l'organisation des instances de financement concernées, n'est pas remis en cause. Tout autre ajustement doit être validé par le Comité de rivières ou son instance de suivi tout en demeurant dans l'esprit du Contrat et en répondant à ses enjeux et objectifs.

La bonne exécution du Contrat, suivie par le Comité de rivières, se définit au minimum par :

- Le respect des engagements des différents partenaires ;
- La mise en œuvre effective des opérations du Contrat ;
- Le respect des modalités de fonctionnement indiquées.

Le constat de dysfonctionnement pourra donner lieu à l'application des clauses de réserve éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliation (cf. article 7).

Article 7 Résiliation

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent Contrat pourra être prononcée. Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du Comité de rivières afin de l'en tenir informé. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

Article 8 : Evolution institutionnelle et révision du Contrat

Evolution du portage

Le SIBF assure le portage du Contrat de rivières avec le SIMA, le SIHO et la CAPV. Afin de tenir compte de l'émergence de la compétence GEMAPI et d'assurer son portage à une échelle cohérente de bassin versant, un syndicat mixte sera créé et assurera le portage du Contrat à partir du 1^{er} janvier 2018.

Avenant

Le présent contrat pourra faire l'objet d'un avenant dans les cas suivants :

- Nouvelle(s) opération(s) affichée(s) au contrat ;
- Augmentation de plus de 5% du montant de l'engagement de l'Agence prévu sur la première partie du contrat ;
- Affichage d'aides spécifiques et/ou de majoration de taux.

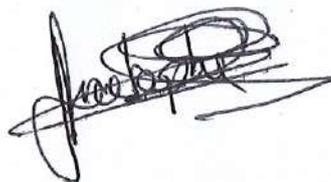
Le présent Contrat fera l'objet d'un bilan à mi-parcours conformément à l'article 1. A l'issue de ce bilan, un avenant au Contrat pourra être envisagé en fonction de l'évolution des enjeux sur le bassin versant.

Article 9 Signatures

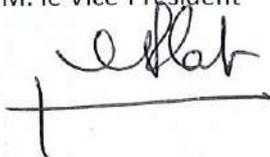
Pour l'Etat
M. le Préfet de l'Isère



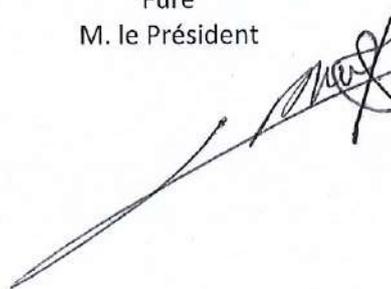
Pour la Communauté de Communes de Bièvre-Est
M. le Vice-Président



Pour le Département de l'Isère
M. le Vice-Président



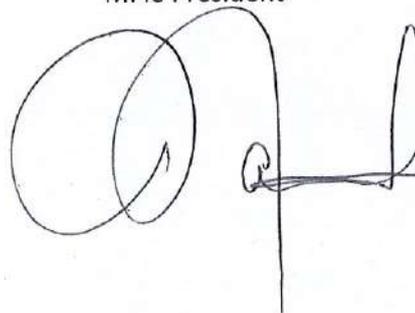
Pour le Syndicat Intercommunal du Bassin de la
Fure
M. le Président



Pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
M. le Directeur de la Délégation Régionale Rhône-
Alpes



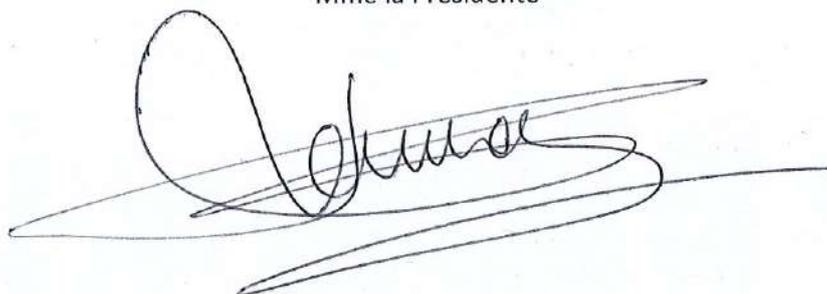
Pour le Syndicat Intercommunal de la Morge et de
ses Affluents
M. le Président



Pour la Communauté d'Agglomération du Pays
Voironnais
M. le Président



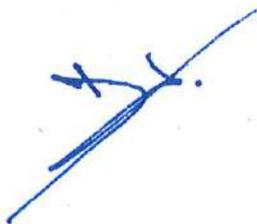
Pour le Syndicat Intercommunal Hydraulique de
l'Olon
Mme la Présidente



Pour le Syndicat Mixte d'Eaux et d'Assainissement
des Abrets et Environs
M. le Président



Pour la Chambre d'Agriculture de l'Isère
M le Président



Pour la Fédération Départemental de Pêche et
de Protection des milieux aquatiques

